

Projet de réponse du Conseil de l'UEO à la question 160 posée par un membre de l'Assemblée sur les forces nucléaires (Londres, 18 septembre 1975)

Légende: Le 18 septembre 1975, le Conseil de l'Union de l'Europe occidentale (UEO) diffuse un projet de réponse à la question 160 posée par M. Krieg, membre de l'Assemblée. Le parlementaire demande si les forces nucléaires dont disposent deux pays membres de l'UEO, à savoir la France et le Royaume-Uni, pourraient être susceptibles de jouer un rôle dans un système de défense occidental fondé sur une riposte nucléaire sélective. Le projet de réponse, établi à la suite de la discussion intervenue à la réunion du Conseil du 17 septembre 1975, présente la proposition anglo-française originale (WPM (75) 24) ainsi qu'une série d'amendements proposés par d'autres délégations. Les avis diffèrent notamment sur le paragraphe relatif à la déclaration d'Ottawa qui, selon les Français et Britanniques, reconnaît explicitement le rôle dissuasif des deux pays au renforcement global de la dissuasion de l'Alliance.

Source: Conseil de l'Union de l'Europe occidentale. Question écrite No 160 posée au Conseil par M. Krieg. Londres: 18.09.1975. 3 p. Archives nationales de Luxembourg (ANLux). <http://www.anlux.lu>. Western European Union Archives. Secretariat-General/Council's Archives. 1954-1987. Organs of the Western European Union. Year: 1975, 01/05/1975-30/04/1976. File 202.413.22. Volume 1/1.

Copyright: (c) WEU Secretariat General - Secrétariat Général UEO

URL:

http://www.cvce.eu/obj/projet_de_reponse_du_conseil_de_l_ueo_a_la_question_160_posee_par_un_membre_de_l_assemblee_sur_les_forces_nucleaires_londres_18_septembre_1975-fr-c718a5b8-9faa-445b-934b-59c52dc547b1.html



Date de dernière mise à jour: 25/10/2016

UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE

U.E.O. DIFFUSION RESTREINTE

18 septembre 1975

Question écrite No 160 posée au Conseil

par M. Krieg

(cf. doc. C (75) 75)

Le Conseil considère-t-il que les forces nucléaires dont disposent deux pays membres de l'U.E.O. sont susceptibles de jouer un rôle dans un système de défense occidental fondé sur une riposte nucléaire sélective ?

Projet de réponse à la question écrite No 160
établi à la suite de la discussion intervenue à la
réunion du Conseil du 17 septembre 1975

(Doc. C (75) 100; CR (75) 11, IV, 1)

Premier paragraphe

: Toute force nucléaire peut être affectée à un système de défense fondé sur une riposte nucléaire sélective, et y jouer un rôle. L'affectation effective de sa force par un pays relève d'une décision politique. Les forces nucléaires du Royaume-Uni sont affectées à l'OTAN. Celles de la France, l'autre puissance nucléaire membre de l'U.E.O., ne le sont pas.

Second paragraphe

Il convient par ailleurs de rappeler que la déclaration sur les relations atlantiques, approuvée à Ottawa le 19 juin 1974 par le Conseil Atlantique, reconnaît explicitement au paragraphe 6 "le rôle dissuasif propre contribuant au renforcement global de la dissuasion de l'Alliance" des forces nucléaires dont disposent deux pays européens.⁷ (1)
.../...

(1) Version originale anglo-française figurant au document C (75) 100.

U.E.O. DIFFUSION RESTREINTE

OU

∟ Dans ce contexte, le Conseil peut se référer à la déclaration sur les relations atlantiques, approuvée à Ottawa le 19 juin 1974 par le Conseil Atlantique, et aux vues exprimées par les divers gouvernements à ce sujet.∟⁽¹⁾

OU

∟ Dans ce contexte, le Conseil peut se référer au passage contenu à ce sujet dans la déclaration sur les relations atlantiques, approuvée à Ottawa le 19 juin 1974 par le Conseil Atlantique.∟⁽²⁾

Nouveau troisième paragraphe

∟ Ce rôle dissuasif renforce donc l'ensemble des forces destinées à la protection de la sécurité de l'Europe, dont la défense nucléaire, dans la situation actuelle, est confiée non seulement au rôle des forces nucléaires américaines, mais

.../...

(1) Version proposée par la délégation néerlandaise.

(2) Version de compromis suggérée par la délégation française.

aussi à cette contribution européenne. 7 (1)

o

o o

La délégation allemande propose, comme autre possibilité, que le Conseil limite sa réponse aux deux premières phrases du premier paragraphe.

(1) La délégation italienne propose d'ajouter ce paragraphe.